

Règles du Fonds social

Éligibilité

1. Les dépenses suivantes sont admissibles à une subvention de l'APEEEL1 :

- Les voyages scolaires, qui font partie du programme scolaire. Il n'y a pas de limite au nombre de voyages scolaires admissibles par famille.
- Appareils électroniques utilisés principalement pour le travail scolaire par l'élève (ordinateur portable, tablette, imprimante). Seuls les appareils dont le prix unitaire TTC est inférieur aux limites suivantes sont éligibles : ordinateurs portables/tablettes de moins de 600 euros, imprimantes de moins de 100 euros.
- Frais de scolarité, dans les conditions suivantes :
 - o incapacité de payer les frais de scolarité pour l'année scolaire en cours en raison d'un changement important et inattendu dans les circonstances (p. ex. décès, accident, maladie grave)
 - o le changement de circonstances doit avoir eu lieu après la date limite d'inscription pour l'année scolaire en cours.
 - o la subvention est un paiement unique afin d'aider l'étudiant à terminer l'année académique en cours et ne se poursuit pas au cours des années académiques suivantes.

Procédure de protection des données confidentielles

2. Toutes les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée portant la marque « Confidentiel : Demande du Fonds social » à l'adresse suivante:

APEEEL1
Bureau C002, Bâtiment Primaire
École Européenne Lux 1
23 Boulevard Konrard Adenauer
L-1115 LUXEMBOURG

3. Le secrétaire de l'APEEEL1 ouvre, archive et prépare les demandes pour examen par le groupe de travail du Fonds social sous forme anonymisée. Le Groupe de travail du Fonds social décide si une subvention est accordée dans chaque cas et le montant. Le Secrétaire de l'APEEEL1 notifie la décision au demandeur en lui demandant de fournir un compte bancaire pour le paiement de la subvention. Le trésorier effectue le paiement.

Calendrier des voyages scolaires

Les demandes de voyages scolaires doivent être envoyées au plus tard deux semaines avant le voyage scolaire. Le demandeur doit fournir une preuve de paiement dans le mois suivant le voyage scolaire. Si aucune preuve de paiement n'est présentée dans ce délai, la subvention est annulée et le remboursement demandé.

Calendrier d'achat de l'appareil

Les demandes d'achat d'appareil doivent être envoyées avant l'achat de l'appareil. L'APEEEL traitera les demandes de façon continue aussi rapidement que possible et informera le demandeur de sa décision. Afin d'être admissible au remboursement, l'achat de l'appareil doit avoir lieu au plus tôt deux semaines après l'envoi de la demande et au plus tard deux mois après la réception de l'avis indiquant qu'une subvention a été accordée. En tout état de cause, le paiement de la subvention a lieu après présentation de la facture.

Calendrier des frais de scolarité

Les demandes doivent être envoyées dans un délai de deux mois à compter du changement de circonstances sur lequel elles sont fondées.

Documents requis

Documents requis pour toutes les demandes :

- formulaire de demande signé par les deux parents (sauf s'il s'agit d'une famille monoparentale)
- certificat de composition du ménage
- les trois derniers bulletins de salaire pour chaque parent (s'il est employé)

Documents supplémentaires requis dans des cas spécifiques :

- les allocations familiales (autres que celles énumérées sur le bulletin de salaire)
- chômeur: preuve des allocations de chômage
- famille monoparentale: preuve de l'autorité parentale exclusive, allocations de l'autre parent

Montants de la subvention

4. Il n'y a pas de droit de recevoir une subvention et APEEEL1 ne peut en aucun cas être tenu responsable de ne pas payer une subvention. Le Groupe de travail du Fonds social détermine le montant de chaque subvention individuelle en tenant compte des éléments suivants:

- la disponibilité budgétaire globale et les autres demandes reçues
- le coût du voyage / appareil
- le revenu du ménage
- la composition du ménage (nombre d'adultes, d'enfants)
- le temps de travail / statut professionnel des membres du ménage
- les frais de scolarité payés

Le Groupe de travail du Fonds social documente ses décisions d'évaluation et les critères sur lesquels ces décisions sont fondées, afin d'assurer un traitement juste et équitable de toutes les demandes. Toutefois, ces documents sont réservés à un usage interne (contrôle interne, audit) et ne sont pas rendus publics.

5. Le montant de la subvention ne doit en aucun cas dépasser le coût de l'achat subventionné (qu'il s'agit d'un voyage scolaire, d'un appareil ou de frais de scolarité) après déduction de toute subvention reçue d'autres sources (par exemple de l'École dans le cas de voyages scolaires, de l'employeur dans le cas de frais de scolarité ou d'achat d'appareils).

6. Toute plainte / appel doit être adressé au président de l'APÉEEL1.

Rapports

7. À la fin de chaque année, le coordonnateur du groupe de travail du Fonds social, avec l'aide du secrétaire, prépare un rapport d'activité annuel. Le rapport décrit l'activité du groupe de travail du Fonds social aussi précisément que possible en utilisant des statistiques agrégées et en préservant la confidentialité des demandes individuelles. Le rapport est publié sur le site internet de l'APÉEEL1.